

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/W/42/Add.1
22 février 1982

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

ACTIVITES REGIONALES LIEES A LA NORMALISATION

Note du secrétariat

Addendum

1. A sa réunion du 20 au 22 octobre 1981, le Comité des obstacles techniques au commerce a décidé que le secrétariat communiquerait aux organismes régionaux un certain nombre de questions convenues (TBT/M/8, paragraphe 55). Une liste de ces questions a été distribuée de manière informelle aux signataires, le 15 janvier 1982.
 2. On trouvera ci-après les réponses du Comité européen de normalisation électrotechnique.
-

QUESTION 1

Est-il envisagé que des pays non membres du CENELEC puissent un jour participer directement au système CENELEC?

REPONSE

Non, cela n'est pas nécessaire puisque le système IECQ, qui a le même objectif et qui est régi par des règles similaires, a été déclaré opérationnel à partir du 1er janvier 1982.

QUESTION 2

Quel est le pourcentage des composants électroniques vendus dans les Etats membres participant au CENELEC qui est certifié dans le cadre du système CENELEC?

REPONSE

Il n'y a aucune statistique à ce sujet.

QUESTION 3

Existe-t-il un index ou un catalogue des normes élaborées par le CENELEC?

REPONSE

Le CENELEC dresse chaque année un catalogue qui énumère les publications de la CEI qu'il reconnaît comme documents d'harmonisation ou normes européennes et le très petit nombre de normes européennes qu'il élabore. Le CECC publie le document 00 300 dans lequel figurent les spécifications du CECC et les documents nationaux qui s'y rapportent. Le premier document peut être obtenu auprès du secrétariat général du CENELEC et le second auprès du secrétariat général du CECC.

QUESTION 4

Quelles relations sont prévues entre le système CENELEC et le système IECQ qui vient d'être adopté et qui entrera en vigueur le 1er janvier 1982?

REPONSE

Il n'y a aucune relation entre le système CENELEC et le système IECQ. Toutefois, presque tous les membres du CECC sont aussi membres du CMC et contribuent activement à ses travaux. Grâce à l'expérience du CECC, le système IECQ pourrait commencer à fonctionner plus rapidement.

QUESTION 5

Comment a été créé le CENELEC et quelles ont été, depuis sa création, les relations du CENELEC et des Etats membres participants avec la Commission des Communautés européennes?

REPONSE

Il est à noter tout d'abord qu'aucun Etat membre ne fait partie du CENELEC, qui est un organisme privé. Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux de 17 pays européens, à savoir les dix pays membres du Marché commun, les six pays membres de l'AELE et l'Espagne. Les relations traditionnelles entre le CENELEC et la Commission des Communautés européennes et l'AELE tiennent à ce que tant la Commission des Communautés européennes et l'AELE s'emploient à éliminer les obstacles techniques au commerce. Le CENELEC a donc pour rôle d'harmoniser les normes nationales applicables au matériel électrique, principalement dans le domaine de la sécurité, conformément aux règles du CENELEC (voir également la réponse à la question 6 ci-après).

QUESTION 6

En élaborant des normes européennes destinées à servir de référence pour les directives de la Communauté européenne et en collaborant étroitement avec la Commission des Communautés européennes au choix des domaines ayant la plus haute priorité en matière de normalisation, le CENELEC est-il une organisation normative de la Commission des Communautés européennes?

REPONSE

S'il coopère étroitement avec la Commission des Communautés européennes dans certains domaines, le CENELEC collabore également avec l'AELE en vue d'atteindre le même objectif, qui est l'harmonisation (et non l'uniformisation) des normes nationales, comme il a déjà été indiqué ci-dessus. Le CENELEC n'est donc pas une organisation normative de la Commission des Communautés européennes. Le CENELEC a été créé, comme on l'a déjà dit, par les Comités électrotechniques des 17 pays européens.

QUESTION 7

Quelles sont les relations entre le CENELEC et la CEI?

REPONSE

Mis à part le fait que les membres du CENELEC sont aussi membres de la CEI et que le CENELEC fonde ses travaux d'harmonisation, dans la plus large mesure possible, sur les résultats de la CEI, comme on l'a déjà signalé, il n'y a aucune relation entre les deux organismes en tant que tels.

QUESTION 8

Le CENELEC entreprend-il des travaux de normalisation dans un domaine où il existe déjà une norme établie par la CEI?

REPONSE

Comme on l'a déjà indiqué, le CENELEC entreprend des travaux d'harmonisation fondés sur les résultats de la CEI.

QUESTION 9

Le CENELEC a-t-il des comités de normes analogues à ceux du Comité technique de la CEI?

REPONSE

Oui, dans les quelques cas où le CENELEC demande au Comité technique d'harmoniser les normes nationales pertinentes. Comme on l'a déjà indiqué, cette harmonisation est fondée sur les publications de la CEI lorsqu'il en existe.

QUESTION 10

Lorsque le CENELEC constate la nécessité de normes dans un domaine donné, se met-il en rapport avec la CEI pour savoir si des travaux sont en cours dans ce domaine?

REPONSE

Comme il ressort de la réponse à la question 7, les membres du CENELEC sont constamment au courant des activités de la CEI, ce qui permet de toujours aligner l'harmonisation sur les travaux en cours de la CEI.

QUESTION 11

Le CENELEC demande-t-il à la CEI d'entreprendre des travaux de normalisation dans des domaines déterminés?

REPONSE

Non.

QUESTION 12

Les représentants qui siègent dans les comités du CENELEC sont-ils les mêmes que ceux des comités CT/CN de la CEI?

REPONSE

Peut-être; toutefois, il convient de noter que la désignation des délégations est la prérogative exclusive des comités électrotechniques nationaux.